

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

15 MAI 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 73

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

Recours introduit le 29 avril 1963 par la Commission de la Communauté économique européenne contre le gouvernement de la République italienne (affaire 22-63) 1453/63

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

*63/22/Euratom et 63/23/Euratom :
Remises de lettres de créance 1454/63*

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

63/298/CEE :

Avis d'appel d'offres n° 289 lancé par la République française (territoire de la Côte française des Somalis) pour un projet financé par le C.E.E. — Fonds européen de développement 1455/63

63/299/CEE :

Avis d'appel d'offres — concours n° 290 lancé par la république du Mali pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement 1456/63

63/300/CEE :

Avis d'appel d'offres n° 291 lancé par la république du Sénégal pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement 1458/63

63/301/CEE :

Avis d'appel d'offres n° 292 lancé par la république du Tchad pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement 1459/63

VIENT DE PARAÎTRE :

**8082* — RAPPORT AU PARLEMENT EUROPÉEN SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS
AVEC LE ROYAUME-UNI**

Le 6 février 1963, le Parlement européen a adopté une résolution par laquelle il demandait à la Commission de la Communauté économique européenne de lui faire rapport sur l'état des négociations en date du 29 janvier 1963, entre la Grande-Bretagne et les six pays du marché commun.

Il s'agissait pour la Commission d'exposer tant les résultats déjà obtenus que les questions encore en suspens et de donner son avis sur ces dernières.

La négociation s'étant déroulée dans le temps en évoquant tour à tour les différents points qui avaient été soulevés par la délégation britannique, le rapport de la Commission s'est efforcée de suivre le même schéma dans toute la mesure du possible.

C'est ainsi, qu'après avoir exposé la nature de la demande britannique et les bases de la négociation, le rapport de la Commission énumère dans plusieurs chapitres les différents problèmes avec lesquels les États membres et la Grande-Bretagne étaient confrontés, dans l'ordre où ils avaient été évoqués par le gouvernement britannique dans sa déclaration du 10 octobre 1961.

Pour chacun de ces problèmes, la Commission s'est efforcée de faire une analyse objective des positions en présence et de préciser la structure des accords intervenus. Cette méthode qui risque parfois de faire perdre de vue les valeurs respectives des problèmes soulevés ou les liens qui peuvent exister entre eux, offrait par contre, l'avantage de permettre à la Commission pour chacune des questions qui n'avaient pas fait l'objet d'un accord avant l'interruption des négociations de formuler un avis en fournissant les éléments d'une solution, conforme au traité de Rome. Dans une dernière partie, les auteurs de ce rapport ont présenté quelques remarques générales sur l'ensemble des négociations.

Cet ouvrage comprend 102 pages, son prix s'élève à frf. 3,50; frb. 35,—. Il est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté ainsi qu'en anglais.

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

Recours introduit le 29 avril 1963 par la Commission de la Communauté économique européenne contre le gouvernement de la République italienne

(Affaire 22-63)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 29 avril 1963 d'un recours introduit contre le gouvernement de la République italienne par la Commission de la Communauté économique européenne ayant élu domicile chez M. Henry Manzanarès, secrétaire du service juridique des exécutifs européens, 2, place de Metz, à Luxembourg, représentée par M. Cesare Maestripiéri, conseiller juridique des exécutifs européens en qualité d'agent. Le recours a pour objet l'augmentation du droit applicable sur le coton et le déchet de coton, importés en Italie et provenant des États membres ou des pays tiers, et qui se trouvaient en libre pratique dans un des États membres.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour :

— Constater qu'en portant, après l'entrée en vigueur du traité, de 0,50 à 1,30 lire le droit applicable par kilogramme, brut, de coton en flocons ou en masse, à l'état naturel ou teint, ou de déchet de coton à l'état naturel ou teint, non compris les « linters », importé en Italie et provenant des États membres de la Communauté économique européenne ou provenant de pays tiers et qui se trouvait en libre pratique dans un des États membres, la République italienne a violé une des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 12 du traité.

— Condamner la République italienne aux dépens.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

Remises de lettres de créance

(63/22/Euratom)

Le président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), M. Pierre Chatenet, a reçu le 2 avril 1963, Son Excellence M. Frank Biggar, ambassadeur, qui lui a remis la lettre l'accréditant en qualité de chef de la mission d'Irlande auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

(63/23/Euratom)

Le président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), M. Pierre Chatenet, a reçu le 2 avril 1963, Son Excellence M. Georges Bresson, ambassadeur, qui lui a remis la lettre l'accréditant en qualité de chef de la mission de la république de la Haute-Volta auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 289 lancé par la République française (territoire de la Côte française des Somalis) pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(63/298/CEE)

Convention : 148/F/SF/E

Projet : 12.24.301

Objet:

Construction d'un poste pétrolier supplémentaire au port de Djibouti (Côte française des Somalis).

L'ouvrage à réaliser comprend :

- un épi central,
- deux ducs d'Albe,
- quatre points d'amarrage.

Lieu d'exécution :

Port de Djibouti (Côte française des Somalis).

Estimation :

95.000.000 de francs C.F.S. (équivalant à environ 443.000 US dollars).

Délai d'exécution :

14 mois au maximum.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir sous pli recommandé adressé à la direction des TP et du port de Djibouti avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 20 août 1963 à 13 heures G.M.T., à Djibouti.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu :

1. Par demande adressée au Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, 90, boulevard de Latour-Maubourg à Paris 7^e, au prix de 300 frf.

L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme correspondante versée, par chèque bancaire établi au nom du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer (B.C.E.O.M.), compte n° 11.288, chez la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 133, boulevard Saint-Germain, Paris 6^e. Le B.C.E.O.M. a été chargé par le Conseil de gouvernement du territoire de la Côte française des Somalis d'effectuer, en Europe, la diffusion des dossiers d'appel d'offres.

2. A Djibouti, le dossier peut être retiré à la direction du port, subdivision travaux, contre remise du récépissé de versement au service du Trésor de la somme de 12.000 francs Djibouti.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction du port, Djibouti (Côte française des Somalis).
2. Bureau central d'étude pour les équipements d'outre-mer, 90, boulevard Latour-Maubourg, Paris 7^e.
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles 1.
4. Services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zitelmannastraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires peuvent être obtenus :

- à la direction du port de Djibouti ;
- au Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, 90, boulevard Latour-Maubourg, Paris 7^e, téléphone : SOLférimo 90 00.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique et morale ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres-concours n° 290 lancé par la république du Mali
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
Fonds européen de développement**

(63/299/CEE)

Convention : 169/F/SN/E-S

Projet : 12.21.308

Objet :

Aménagement du franchissement du fleuve Bani, route Segou-Bla, dans la république du Mali.

Le présent appel d'offres-concours concerne les travaux d'aménagement du franchissement du fleuve Bani sur la route Segou-Bla qui comprennent essentiellement la

construction d'un ouvrage à plusieurs travées de 450 mètres linéaires environ de longueur totale, et l'édification des raccordements et des remblais d'accès entre la route existante et l'ouvrage sur 3.700 mètres linéaires.

Il s'adresse uniquement à des sociétés d'entreprises ou groupement d'entreprises susceptibles d'exécuter les travaux prévus suivant l'avant-projet dressé par l'administration ou leur avant-projet proposé en variante.

L'ensemble des travaux objet du présent appel d'offres constitue un seul lot indissociable.

Estimation :

310 millions de francs maliens (équivalant à environ 1.256.000 U.S. dollars).

Délai d'exécution :

A proposer par le soumissionnaire. Trois ans maximum.

Participation :

Les entreprises désireuses de participer à la présente consultation devront faire parvenir par pli recommandé au directeur des ponts et chaussées de la république du Mali, avenue William-Ponty à Bamako, et au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres une déclaration d'intention de soumissionner, sur papier libre, accompagnée des principales références de l'entreprise ou des entreprises en cas de groupement préconstitué. Dans ce dernier cas, les déclarations porteront la mention de la désignation du mandataire commun. Ces déclarations n'engageront pas les entreprises.

Les soumissions,

devront parvenir par pli ou colis recommandé avec accusé de réception ou être déposées contre récépissé au bureau de la direction des ponts et chaussées du Mali à Bamako, avant leur ouverture par la commission d'adjudication et d'appel d'offres de Bamako, qui aura lieu le 30 août 1963 à 10 heures locales dans les bureaux du ministère des travaux publics.

Le dossier d'appel d'offres-concours,

en langue française, peut être obtenu par demande adressée au ministère des travaux publics, des télécommunications, des mines, de l'habitat et des ressources énergétiques à Bamako (république du Mali), au prix de 12.000 francs maliens. Ce montant est à verser au C.C.P. n° 1.663 Bamako, régisseur des recettes des travaux publics.

L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Primes :

Un jury examinera les solutions proposées par les concurrents. Il accordera les primes suivantes :

- 1^{er} prix : exécution de l'ensemble de l'opération.
- 2^e prix : 1.500.000 fr. maliens.
- 3^e prix : 1.000.000 de fr. maliens.
- 4^e prix : 500.000 fr. maliens.

Consultation du dossier d'appel d'offres-concours :

1. Au ministère des travaux publics, des télécommunications, des mines, de l'habitat et des ressources énergétiques de la république du Mali à Bamako (Service des ponts et chaussées).
2. A la Chambre de commerce à Bamako (république du Mali).
3. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais à Bruxelles (Belgique).

4. Aux services d'information des Communautés européennes :

Bonn, Zitellmannstraße 11
La Haye, Mauritskade 39
Luxembourg, 18, rue Aldringer
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Directeur des ponts et chaussées de la république du Mali, avenue William-Ponty à Bamako.

Renseignements généraux sur les conditions économiques :

- Président de la Chambre de commerce à Bamako.
- Chef du service de la statistique de la république du Mali à Koulouba.

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique et morale ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres n° 291 lancé par la république du Sénégal pour
un projet financé par la Communauté économique européenne —
Fonds européen de développement**

(63/300/CEE)

Convention : 156/F/SE/E

Projet : 12.21.108

Objet :

Construction d'un tronçon de la route R.I.G. n° 1 entre Bakel et Kidira sur une longueur de 51,273 km.

L'ensemble des travaux est réparti en deux lots :

- Lot n° 1 : terrassements, chaussée et petits ouvrages.
- Lot n° 2 : Ouvrages d'art.

Lieu d'exécution :

La région entre Bakel et Kidira dans la république du Sénégal

Estimation :

Lot n° 1 : 332.000.000 de fr. C.F.A.

Lot n° 2 : 114.000.000 de fr. C.F.A.

Total : 446.000.000 de fr. C.F.A. (équivalant à environ 1.807.000 U.S. dollars).

Délai d'exécution :

15 mois.

Les soumissions,

en langue française, devront parvenir, par pli recommandé, au ministère des travaux publics du Sénégal, B.P. 4014 à Dakar, au plus tard le 15 août 1963 avant 18 heures locales. Les soumissions pourront également être remises contre reçu au chef du bureau d'études des T.P. du Sénégal.

L'ouverture des offres aura lieu le 16 août 1963.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à la société anonyme Bompard, 33, rue Jules-Ferry, B.P. 91, à Dakar, au prix de 75.000 fr. C.F.A. (lot 1 : 50.000 fr. C.F.A., lot 2 : 25.000 fr. C.F.A.), dont le versement peut être effectué soit en espèces pour ceux des concurrents qui retireraient directement leur dossier à la société Bompard, soit par chèque barré certifié payable au Sénégal établi à l'ordre de cette société.

Après réception de la somme correspondante, le dossier sera remis directement ou expédié par avion, franco de port, au demandeur.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction des travaux publics, building administratif, 2^e étage, pièce 127, à Dakar.
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles 1.
3. Services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zitelmannstraße 11
La Haye, Mauritskade 39
Luxembourg, 18, rue Aldringer
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Direction des travaux publics à Dakar, building administratif, 2^e étage, B.P. 4014.

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique et morale ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres n° 292 lancé par la république du Tchad pour
un projet financé par la Communauté économique européenne —
Fonds européen de développement**

(63/301/CEE)

Appel d'offres ouvert 1-62/SP

Convention : 84/F/TC/S

Projet : 11.23.406

Objet :

Fourniture de matériel technique et d'exploitation destiné à l'équipement de

- l'hôpital et l'école des infirmiers de Fort-Lamy,
 - l'hôpital de Moundou, et de
 - la polyclinique de Fort-Lamy,
- dans la république du Tchad.

L'ensemble des fournitures est réparti en deux lots. Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots ou pour l'ensemble des lots.

Lieux de livraison :

Fort-Lamy et Moundou dans la république du Tchad.

Estimation :

33.777.000 fr. C.F.A. (équivalant à environ 137.000 U.S. dollars).

Lot 1 : matériel technique = 9.631.000 fr. C.F.A. ;

Lot 2 : matériel d'exploitation = 24.146.000 fr. C.F.A.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Délai de livraison :

6 mois environ.

Les offres,

en langue française, devront parvenir par pli recommandé à M. le Directeur de la santé publique du Tchad, président de la Commission d'appel d'offres, B.P. 440, Fort-Lamy (Tchad), ou y être déposées au plus tard le 12 août 1963 à 13 heures, heure locale. L'ouverture des plis aura lieu le 13 août 1963 à 10 heures, heure locale, dans les bureaux du directeur des travaux publics à Fort-Lamy (Tchad).

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Directeur de la santé publique du Tchad, B.P. 440 à Fort-Lamy (Tchad) au prix de 3.500 fr. C.F.A. La demande du dossier doit être accompagnée d'un mandat-carte ou d'un chèque barré certifié et payable au Tchad de 3.500 fr. C.F.A. établis au nom du directeur de la santé publique du Tchad, Fort-Lamy. L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception du mandat-carte ou du chèque indiqué ci-dessus. Le prix d'achat sur place du dossier est de 2.000 fr. C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction de la santé publique à Fort-Lamy (Tchad).
2. Directions de la santé publique :
 - de la République centrafricaine à Bangui ;
 - de la République gabonaise à Libreville ;
 - de la République du Congo à Pointe-Noire.
3. Ambassade du Tchad à Paris, 65, rue des Belles-Feuilles.
4. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles.
5. Aux services d'information des Communautés européennes :
 - Bonn, Zitelmannstraße 11
 - La Haye, Mauritskade 39
 - Luxembourg, 18, rue Aldringer
 - Paris (16°), 61, rue des Belles-Feuilles
 - Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Direction de la santé publique, B.P. 440, Fort-Lamy (Tchad).

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique et morale ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

VIENT DE PARAÎTRE :

**COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES
TRAVAILLEURS MIGRANTS**

**1013 — Deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre des règlements
n° 3 et n° 4 du Conseil de la Communauté économique européenne
concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants**

(1^{er} janvier — 31 décembre 1960)

La Commission administrative de la Communauté économique européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, instituée en vertu des articles 43 et 44 du règlement n° 3 du Conseil, vient de publier son deuxième rapport annuel sur son activité et la mise en œuvre des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants. Ce rapport annuel couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1960 et contient notamment des indications sur la composition de la Commission administrative pendant l'année 1960, sur son activité, ainsi que sur l'activité de sa Commission de vérification des comptes et de ses divers groupes de travail.

Le rapport donne des détails sur les décisions et recommandations prises par la Commission administrative pendant cette période et sur d'autres questions examinées par la Commission administrative.

En outre, le rapport fournit des détails sur l'application des règlements n° 3 et n° 4 dans les États membres, ainsi que sur les activités de la Commission de la C.E.E. en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants.

En annexe, le document contient un résumé des faits importants intervenus entre le 1^{er} janvier 1961 et la mise sous presse de ce rapport.

L'ouvrage comprend 164 pages. Il est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté. Son prix s'élève à frb. 120,— et ffr. 12,—.